

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2011

Résolution 2030 (2011)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6695e séance, le 21 décembre 2011

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions et les déclarations de son président concernant la situation en Guinée-Bissau, en particulier ses résolutions 1876 (2009) et 1949 (2010),

Saluant les efforts faits par le Gouvernement bissau-guinéen pour préserver la stabilité du pays et l'ordre constitutionnel, y compris l'œuvre de réconciliation accomplie par l'Assemblée nationale,

Prenant note des mesures encourageantes de réforme économique prises par le Gouvernement bissau-guinéen, y compris de la réforme de l'administration et des finances publiques, *se réjouissant* de l'adoption par les autorités bissau-guinéennes du deuxième document stratégique de réduction de la pauvreté et du document national stratégique d'action sur les déterminants sociaux de la santé, et prenant note de l'appui des partenaires bilatéraux au développement dans le domaine de la santé,

Soulignant l'importance des prochaines élections législatives en Guinée-Bissau et le fait qu'un scrutin libre, juste et transparent est une étape cruciale nécessaire à la consolidation de la démocratie et à la réconciliation nationale et *demandant* à toutes les parties prenantes de contribuer au calme pendant et après les élections,

Réaffirmant que le Gouvernement bissau-guinéen et toutes les parties prenantes doivent continuer à œuvrer à la réconciliation nationale à la faveur d'un véritable dialogue politique sans exclusive, au respect de l'ordre constitutionnel, à la réforme de la défense, de la sécurité et de la justice, à la défense de l'état de droit et des droits de l'homme, à la promotion du développement socioéconomique et à la lutte contre l'impunité et le trafic de drogues,

Soulignant l'importance que revêt la réforme du secteur de la sécurité pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et le fait que les autorités bissau-guinéennes doivent redoubler d'efforts pour créer un climat propice au renforcement de l'autorité du pouvoir civil sur les forces de sécurité bissau-guinéennes, notamment les forces armées,

11-64770 (F)





Profondément préoccupé par la menace que l'augmentation du trafic de drogues et de la criminalité organisée en Guinée-Bissau fait peser sur la sécurité et la stabilité nationales et sous-régionales, *saluant* l'approbation par le Gouvernement du plan national opérationnel de lutte contre le trafic de drogues et le crime organisé (2011-2014) et la création d'une cellule de lutte contre la criminalité transnationale en Guinée-Bissau, dans le cadre de l'initiative Côtes de l'Afrique de l'Ouest, et *soulignant une fois encore* qu'il faut s'attaquer au problème du trafic de stupéfiants dans les pays d'origine, de transit et de destination finale, et ce, dans l'optique de la responsabilité commune et partagée,

Redisant combien l'appui constant du système des Nations Unies et de la communauté internationale à la sécurité et au développement à long terme de la Guinée-Bissau est important, notamment pour la réforme du secteur de la sécurité, la justice, la lutte contre le trafic de drogues, la création d'un climat propice à la lutte contre l'impunité et au renforcement des institutions bissau-guinéennes,

Saluant le soutien que la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) apportent à la réforme de la défense et de la sécurité en Guinée-Bissau, estimant que des efforts redoublés doivent être faits pour mettre en œuvre la feuille de route CEDEAO/CPLP à l'appui de ces réformes et *encourageant* la communauté internationale à continuer d'œuvrer au règlement des principaux problèmes que connaît le pays,

Redisant combien la coopération régionale et sous-régionale est importante pour faire face aux difficultés que rencontre la Guinée-Bissau,

Encourageant toutes les parties prenantes à continuer d'œuvrer au règlement des principaux problèmes de gouvernance et de consolidation de la paix que connaît le pays,

Soulignant une fois encore que le Gouvernement bissau-guinéen est responsable au premier chef de la sécurité, de la protection de sa population civile, de la consolidation de la paix et du développement à long terme dans le pays,

Rappelant avec satisfaction l'œuvre de coordination de l'assistance à la Guinée-Bissau fournie par les Nations Unies et ses partenaires internationaux accomplie par le Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau (BINUGBIS),

Se félicitant de l'intérêt que la Commission de consolidation de la paix ne cesse de porter à la Guinée-Bissau et de la récente visite de la Présidente de la formation Guinée-Bissau de la Commission, *prenant note* de l'exposé que celle-ci a fait le 3 novembre 2011 et *appréciant* la contribution du Fonds pour la consolidation de la paix à la consolidation de la paix en Guinée-Bissau,

Réaffirmant son plein attachement à la consolidation de la paix et à la stabilité en Guinée-Bissau,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 28 février 2013 le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau créé au paragraphe 3 de la résolution 1876 (2009);

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la Guinée-Bissau daté du 21 octobre 2011 (S/2011/655) et des recommandations qui y figurent et *se félicite* des activités menées par le BINUGBIS;

3. *Prend note* du plan de travail stratégique élaboré en réponse à sa résolution 1949 (2010), *souligne* que la réforme de la défense et de la sécurité et la lutte contre l'impunité et le trafic de drogues demeurent des objectifs à atteindre en priorité pour assurer la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et *prie en outre* le Secrétaire général, dans ses prochains rapports, de mesurer et de suivre, sur la base de critères adaptés, les progrès accomplis par le BINUGBIS dans son travail d'appui aux autorités compétentes de la Guinée-Bissau dans ces secteurs et de formuler des recommandations pour combler au besoin les lacunes existantes, sans remettre en cause l'exécution des autres tâches relevant du mandat du Bureau;

4. *Engage* le Gouvernement et tous les acteurs politiques en Guinée-Bissau à œuvrer de concert à consolider la paix et la stabilité dans le pays, à régler les différends par des moyens légaux et pacifiques, et à redoubler d'efforts pour instaurer un véritable dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale, y compris la Conférence nationale sur la réconciliation, et *prie* le Secrétaire général d'appuyer ces efforts, y compris par l'intermédiaire de son Représentant spécial;

5. *Exhorte* les membres des forces armées de la Guinée-Bissau, en particulier leurs dirigeants, à respecter l'ordre constitutionnel, la tutelle et le contrôle civils ainsi que l'état de droit et les droits de l'homme, à s'abstenir de toute ingérence dans les questions politiques, à garantir la sécurité des institutions nationales ainsi que de la population en général, et à participer pleinement à la réforme du secteur de la sécurité et de la défense; *exhorte également* les dirigeants politiques de la Guinée-Bissau à s'abstenir de faire intervenir l'armée et la justice dans la vie politique;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par l'entremise de son Représentant spécial en Guinée-Bissau, d'aider le Gouvernement à renforcer la coordination de l'assistance internationale aux fins d'une véritable réforme du secteur de la sécurité conformément au principe de l'appropriation nationale et de la pleine subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil;

7. *Se félicite* du partenariat noué entre la CEDEAO et la CPLP en vue d'appuyer la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau, *demande* à la CEDEAO, à la CPLP et au Gouvernement bissau-guinéen de continuer d'honorer les engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre de la feuille de route de la CEDEAO/CPLP, en particulier la mise en place d'un régime des pensions pour les membres des forces armées et des services de sécurité, y compris leurs dirigeants, ainsi que le rajeunissement et la professionnalisation des structures militaires et sécuritaires, *considère* qu'il importe de contribuer au régime des pensions pour faire avancer la réforme du secteur de la sécurité et, dans cette optique *accueille avec satisfaction* la contribution du Gouvernement bissau-guinéen au régime des pensions et *engage en outre* les autorités bissau-guinéennes à achever l'adoption des textes et du cadre de base de la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité, y compris le régime des pensions;

8. *Appelle* à achever dans les meilleurs délais les enquêtes sur les assassinats politiques de mars et juin 2009, *invite* le Gouvernement bissau-guinéen à créer un climat qui permette à la Commission nationale d'enquête de mener ses travaux en toute crédibilité et transparence et dans le respect des principes internationalement reconnus, *prie* le Secrétaire général de prêter son concours à la conduite de ces enquêtes et *demande en outre* à l'Union africaine, à la CEDEAO, à

la CPLP, à l'Union européenne (UE) et aux autres partenaires d'appuyer, si nécessaire, ces efforts et autres déployés par les autorités pour mettre fin à l'impunité;

9. *Demande* aux autorités bissau-guinéennes de veiller à poursuivre quiconque est responsable d'infractions pénales, y compris le trafic de drogues, dans le plein respect des droits de la défense;

10. *Exhorte* le Gouvernement bissau-guinéen à continuer de lutter contre la corruption, notamment en donnant application à la Convention des Nations Unies contre la corruption;

11. *Encourage* le Gouvernement bissau-guinéen à poursuivre la mise en œuvre de l'Initiative côte de l'Afrique de l'Ouest dans le pays;

12. *Exhorte également* la communauté internationale, y compris la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales comme l'Union africaine, la CEDEAO, la CPLP et l'Union européenne, ainsi que des partenaires bilatéraux selon qu'il convient, à accroître leur soutien à l'Initiative côte de l'Afrique de l'Ouest pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues qui menacent la sécurité et la stabilité en Guinée-Bissau et dans la sous-région; *se félicite* à cet égard que le Gouvernement bissau-guinéen soit décidé à lutter contre cette menace et à mettre en œuvre son plan opérationnel 2011-2014, lui *demande* d'allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan et *demande* aux partenaires internationaux d'aider les autorités nationales dans ce sens;

13. *Prie* la Commission de consolidation de la paix de continuer à aider la Guinée-Bissau à mettre en œuvre ses priorités en la matière ainsi que de donner des avis au Conseil de sécurité sur la façon d'éliminer les obstacles fondamentaux à la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, notamment la réforme du secteur de la sécurité et la lutte contre le trafic de drogues, et de le tenir informé des progrès réalisés pour ce qui est d'aider la Guinée-Bissau dans ces domaines;

14. *Engage* tous les acteurs nationaux, y compris politiques, militaires et de la société civile, à participer pleinement à la Conférence nationale sur la réconciliation et à veiller à la mise en place d'un mécanisme de suivi de l'application des recommandations de la Conférence nationale;

15. *Encourage* le Représentant spécial du Secrétaire général à continuer d'œuvrer à renforcer l'intégration et l'efficacité de l'action de l'ONU sur le terrain à titre d'appui aux priorités du Gouvernement et du peuple bissau-guinéens en matière de stabilisation, de paix et de développement, et à s'efforcer de multiplier les échanges avec les autorités bissau-guinéennes afin de renforcer les capacités institutionnelles du pays;

16. *Insiste* sur le rôle important des femmes en matière de prévention et de règlement des conflits comme de consolidation de la paix, ainsi qu'il l'a reconnu dans ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010), *souligne* que le BINUGBIS doit tenir compte de la situation des femmes dans tous les aspects de l'exécution de son mandat et *encourage* le BINUGBIS à œuvrer avec les autorités nationales dans ce sens et les parties prenantes concernées à accroître la participation des femmes à l'entreprise de consolidation de la paix;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'état d'avancement de l'application de la présente résolution et du mandat du BINUGBIS tel qu'il ressort de sa résolution 1876 (2009), lors d'une réunion d'information en mars 2012, dans un rapport en juillet 2012 et tous les six mois par la suite;

18. *Décide* de rester activement saisi de la question.